

JUSTIFICATIF DE DÉPLACEMENT INTERNAT

En application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné, LUCCHINI Laurent, proviseur du lycée Jean Perrin à Marseille

certifie que les déplacements de la personne ci-après, entre son domicile et le lycée Jean Perrin ne peuvent être différés ou sont indispensables à scolarité ne pouvant être organisées sous forme d'enseignement à distance:

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse du domicile :

Classe :

Etablissement scolaire où se situe l'internat et/ où l'élève est scolarisé (e) : Lycée Jean Perrin, 74 rue Verdillon, 13010 Marseille

Horaires d'ouverture de l'internat : 20H-21H

Moyen de déplacement :

Durée de validité : Du Dimanche 07 FEVRIER au Dimanche 07 MARS 2021.

Nom et cachet de l'employeur

Le chef d'établissement

Fait à : MARSEILLE


LE PROVISEUR
Laurent LUCCHINI

Le : 8/01/2021